

Travaux envisagés :

Lotissement du terrain situé à l'angle de la rue du château d'eau et la chaussée de St Job en 8 lots et l'aménagement de voiries ;

Motifs de l'enquête :

- Application de l'article 142 du CoBAT (Code Bruxellois de l'aménagement du Territoire) : Sont soumis à un rapport d'incidences les projets mentionnés à l'annexe B du CoBAT, notamment :
 - L'aménagement d'une propriété plantée de plus de 5000m²
 - L'aménagement de garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur, parc de stationnement couverts, salles d'exposition, etc. comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques.
- Application de l'article 197 du CoBAT : permis de lotissement avec création, modification ou suppression du réseau viaire.
- Application de l'article 155§2 du CoBAT : Dérogation au PPAS n°29. Ce PPAS daté de 1963 a été deux fois modifié (29bis et 29ter). Son périmètre comprend certaines zones légalement constructibles mais de nos jours encore vierges dont notamment le terrain agricole et boisé, objet de la présente demande.
- Dérogation de l'article 11, titre 1 du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) : Aménagement des zones de recul.
- Application de la prescription particulière 2.5.2 du PRAS : les caractéristiques urbanistiques des constructions et installations s'accordent avec celles du cadre urbain environnant; leurs modifications sont soumises aux mesures particulières de publicité
- Application de la prescription particulière 25.1 du PRAS : Les actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun sont soumis aux mesures particulières de publicité.
- Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), prescriptions générales, art. 0.5 : Projet de construction ou lotissement d'une propriété plantée de plus de 3000m².
- Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), prescriptions générales, art. 0.6 : Dans toutes les zones, les actes et travaux améliorent, en priorité, les qualités végétales, ensuite, minérales, esthétiques et paysagères des intérieurs d'îlots et y favorisent le maintien ou la création des surfaces de pleine terre.
- Application de l'article 207 du CoBAT : Toute demande de permis d'urbanisme, de permis de lotir ou de certificat d'urbanisme se rapportant à un bien inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier (En l'occurrence la rue du château d'eau) est soumise à l'avis de la commission de concertation.

Demande de lotir n° :

PL-520.2010

Enquête publique n° :

0024/2011

Situation :

Rue du château d'Eau / Chaussée de St Job.

Demandeur :

Monsieur Maréchal Bruno – sa B.G.R.

Taille des lots :

Lot 01 : 497m²

Lot 02 : 458m²

Lot 03 : 466m²

Lot 04a+b : 1141m²

Lot 05 : 715m²

Lot 06 : 665m²

Lot 07 : 600m²

Lot 08 : 264m²